



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20250311-21-AR  
Date de télétransmission : 11/03/2025  
Date de réception préfecture : 11/03/2025

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N°21/2025

### **Objet : Décision portant signature d'un contrat pour des ateliers « biblio-sophro » à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### CONSIDERANT

La proposition de Juliette Delbreuve – sophrologue – sise 93 rue Ardouin – 93400 Saint Ouen sur Seine

### DECIDE

**Article 1** : de signer avec Juliette Delbreuve – sophrologue – sise 93 rue Ardouin – 93 400 Saint Ouen sur Seine, un contrat pour des ateliers « biblio-sophro » qui auront lieu le samedi 05 avril 2025 à la médiathèque municipale de Marolles-en-Hurepoix,

**Article 2** : que le coût de la prestation s'élève à 390 € H.T, TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

**Article 3** : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

**Article 4** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 5** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 05 mars 2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

